



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 07 JUL. 2015

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
et du cadre de vie  
Bureau de l'environnement

ARRETE N° 2015- 1 2 3 8 /SG/DRCTCV du 07 JUL. 2015  
portant renouvellement des membres de la commission  
départementale de la chasse et de la faune sauvage de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.424-2 et R.424-12 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°08-2834 du 28 octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-0533 du 19 février 2007 portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage à La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-612 du 21 avril 2011 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de La Réunion ;
- VU les propositions des présidents de la fédération départementale des chasseurs, de la chambre d'agriculture, du syndicat des propriétaires forestiers privés, de la SREPEN-RNE et de la SEOR ;
- VU l'avis du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de La Réunion est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comprend :

- 1°-Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- 2°-Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- 3°-Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- 4°-La directrice du parc national de La Réunion ou son représentant ;
- 5°-Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant, et des représentants suivants proposés par lui :

#### Titulaires

M. CICERON Bertrand  
M. ETHEVE Pascal Vital  
M. MACE Jacques  
M. PAYET Rock  
M. PERIAMODELY Serge  
M. POTHIER Jean-Luc

#### Suppléants

M. DUQUENOY Thierry Robert  
M. BRICE Alain  
M. LEBON Philippe  
M. BARDEUR Côme  
M. BEAUDRON Patrick  
M. ETHEVE Jean-Pierre

- 6°-Le directeur régional de l'office national des forêts ou son représentant ;  
7°-La présidente du conseil départemental ou son représentant, pour les forêts non domaniales relevant du régime forestier ;  
8°-Des représentants de la propriété forestière privée du syndicat des propriétaires forestiers privés :

Titulaire

M. de PALMAS Bernard

Suppléant

M. BARAU Médéric

- 9° -Le président de la chambre d'agriculture de La Réunion ou son représentant et d'autres représentants des intérêts agricoles suivants proposés par lui :

Titulaires

M. VICTOIRE Sergio

M. LEPINAY Jean-Marc

Suppléants

M. BIGOT Charles Emile

Mme PAYET Isabelle

- 10°-Des représentants des associations agréées :

Titulaires

M. LEGER Christian (SREPEN-RNE)

M. COUZI François-Xavier (SEOR)

Suppléants

Mme ARDON Bernadette (SREPEN-RNE)

M. FOUILLOT Damien (SEOR)

- 11°-Des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique

Titulaires

Mme RIBES Sonia

Mme CACERES Sarah

Suppléants

M. LAGADEC Erwan

M. MEHN Jean

Article 2 : Le mandat des membres de la commission est de 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°2015-270/SG/DRCTCV du 24 février 2015 ; n°2015-270/SG/DRCTCV du 26 février 2015 et n°2015-462/SG/DRCTCV du 23 mars 2015.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Maurice BARATE